

République Française
 Département de la Creuse
 Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/12

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/12

**OBJET : SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)
 RELATIVE A LA « TOUR ZIZIM »**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVÉ.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
36	18 (Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS - BATTUT et MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE – LALANDE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – CALOMINE avec le pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT – PATEYRON avec le pouvoir de M. LABORDE)	-	-	-	-

Vu la délibération n°2018/04/13 du Conseil communautaire en date du 05 avril 2018 votant les autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2018-12-11 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 concernant le non-engagement du projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourganeuf

M. Le Président indique que suite au vote précédant par lequel le Conseil communautaire a décidé de ne pas engager le projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourganeuf, l'autorisation de programme et crédits de paiement votée en avril 2018 concernant ce projet doit être supprimé.

Les autorisations de programme et crédits de paiement et modifiés sont les suivants :

Autorisation de Programme	Montant total du programme	2018	2019	2020	2021	2022
Abords du hall	1 616 372,49 €	4 624,83 €				
Site de Masgot	546 094,11 €	315 474,41 €	196 795,42 €			
DORSAL	1 190 297,79 €	235 644,04 €	219 000,00 €		196 300,00 €	196 300,00 €
Totaux	3 352 764,39 €	555 743,28 €	415 795,42 €	0,00 €	196 300,00 €	196 300,00 €

M. Le Président précise qu'une nouvelle délibération interviendra à l'occasion du vote du budget 2019.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20.02.1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de supprimer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) de l'opération « restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourganeuf »
- Dit que le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

